

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20250410-DEL2025_029-DE

S'LO

2025/028
DK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 10 avril,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 27 mars 2025,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Dominique VASSEUR donne procuration à Monsieur Jacky LELONG
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Khadija LANNABI est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Emission de mandats administratifs pour le remboursement de redevances
séjour neige**

Monsieur David GUIDÉ, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal
qu'une famille a acquitté un montant de 220 € pour la participation de son enfant au
séjour neige que la collectivité a organisé du 8 au 15 février 2025.
Considérant que la famille était éligible aux aides aux temps libres de la CAF et qu'au vu
du quotient familial, elle aurait dû s'acquitter d'un montant de 60€.

Considérant qu'un premier remboursement par la ville de 60 € a été effectué le 5 mars
2025. Il reste 100 € à reverser à la famille.

Considérant qu'une autre famille a réglé une somme de 60 € correspondant à un
acompte de réservation du séjour colonie pour leur enfant scolarisé en classe de CM2.
Considérant que l'enfant n'a pas pu se rendre au séjour pour des raisons familiales.

Oui l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil
Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20250410-DEL2025_029-DE

S²LO

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre deux mandats administratifs de valeur respective de 100 et 60 euros correspondant en remboursement des frais acquittés par les familles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 11 avril 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA